

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10 POUR : 10 CONTRE : / ABSTENTION : /	L'an deux mille vingt-six Le 15 janvier à vingt heures trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Vincent TISSOT. <u>Date de convocation</u> : Le 09 janvier 2026 <u>Secrétaire de séance</u> : Nadine CUSIN
<u>Présents</u> : Vincent TISSOT, Nadine CUSIN, André SEIFERT, Thierry DEFFAYET, Odette LAUDE, Jérôme WAHL, Agnès RICHARD, Virginie JACOTTET, Estelle SIMONIN, Martin PHILIPPS <u>Absent(e)s avec procuration</u> : <u>Absent(e)s sans procuration</u> : Pascal GROSFORT, Delphine BACHELLERIE, Arnaud POLLET, Gaël MENETRIER, Cécile CASSOU-LENS	

Délibération n° D26-02

Objet : Avis de la commune sur le projet de PLH 2026-2032

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 302-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2025_102 du 25 novembre 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2032 ;

Vu le projet de PLH transmis à la commune pour avis ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a arrêté, par délibération n°2025_102 du 25 novembre 2025, le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2026-2032.

Ce document comprend :

- un diagnostic de la situation locale de l'habitat,
- les enjeux et orientations retenus pour le territoire,
- un programme d'actions à mettre en œuvre à l'échelle communautaire.

Il est rappelé que, conformément aux articles L. 302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, les communes membres disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis sur ce projet, notamment sur les mesures qui relèvent de leurs compétences.

Après présentation et discussion, le Conseil municipal décide d'émettre un avis sur le projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,**

Article 1 – Avis de la commune

Émet un avis FAVORABLE AVEC OBSERVATIONS sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2032.

Article 2 – Mise en œuvre locale

La commune s'engage à appliquer, sur son territoire, les orientations, objectifs, actions ou obligations résultant de cette décision intercommunale.

Article 3 – Observations éventuelles de la commune

- La qualité de la distribution d'eau potable du hameau de La Motte n'étant pas optimale, il serait peut-être souhaitable de reconsidérer la possibilité de la construction d'un réservoir « Chez Gresat ».

Article 4 – Transmission

Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ;

Ainsi fait et délibéré, pour copie conforme,

Le Maire,
Vincent TISSOT



Certifiée exécutoire le 16.01.2026

Transmise en Sous-Préfecture le 20 JAN. 2026

Affichée le 20 JAN. 2026